

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 25 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 19 FEVRIER 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Elisabeth BONJEAN - Christine BASLY-LAPEGUE - Mrs André DROUIN - Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOU - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Anne SERRE - M. Serge BALAO - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Alexis ARRAS - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN
- Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Valériane ALEXANDRE
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS
- M. Vincent NOVO donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : MARCHÉ N° 2013-22 : AVENANT N° 1

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché relatif à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement 2013-2033 au groupement d'entreprises représenté par la société SCE (64200 BASSUSSARRY) pour un montant de 294 075,00 € HT concernant la tranche ferme.

Démarrée le 14 janvier 2014 pour une période initiale de 27 mois, l'étude a pris du retard pour les raisons suivantes :

- difficultés rencontrées pour la collecte de données,
- nécessité pour la Régie des Eaux d'intervenir sur son SIG pour les besoins de l'étude (définition des regards et réseaux secondaires, réalisation de la topologie, affectation d'identifiant aux regards amont et aval des canalisations, définition des tables de données des objets du SIG),
- nécessaire paramétrage par la Régie des Eaux de ses installations de télégestion en préalable aux campagnes de mesure,

- besoin par la Régie des Eaux de procéder à des curages importants de réseaux préalablement à la deuxième campagne de mesures,
- nécessité de décaler, à l'été 2015, la reconnaissance des réseaux du fait du retard pris par la Régie des Eaux pour fournir les éléments préalables à sa réalisation,
- délai de validation des propositions du bureau d'études quant au programme des inspections télévisées, des enquêtes d'activités industrielles.

Il résulte de ce qui précède l'obligation de prolonger la durée globale d'exécution de la tranche ferme de 20 mois supplémentaires. Un avenant, sans incidence financière, doit donc être conclu.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 2013-22 relatif à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document afférent.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160225-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 26 Février 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».